



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 20 novembre 2017

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 20 novembre 2017

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Réponses aux questions posées par les citoyens lors de la séance du 2 octobre 2017

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des membres du conseil

10.06 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2017

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1177011027

Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2017

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1177011025

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois d'août 2017

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1177011026

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2017

30.04 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173489030

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2017

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et présentation

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1177776004

Avis de motion et présentation - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

40.02 Règlement - Approbation

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1177776003

Approbation du règlement de régie interne de la « Société de développement commercial Laurier Ouest – Outremont »

40.03 Règlement – Avis de motion et présentation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1176695025

Avis de motion et présentation – Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

47 – Urbanisme

47.01 Dérogation mineure / PIIA

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1176723062

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 822, avenue Pratt - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure et à l'agrandissement arrière du bâtiment principal

47.02 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1174375001

Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 220, avenue Vincent-d'Indy; au 833, avenue Pratt; au 31, avenue Prince-Phillip; au 500, avenue Bloomfield; aux 651-653 avenue Stuart; aux 740-742, avenue Stuart - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

47.03 Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine 1176723050

Rendre une décision par résolution relativement à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée pour l'immeuble situé aux 914-916, avenue Antonine-Maillet

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens – 1173489031

Nomination d'une mairesse ou d'un maire suppléant(e) d'arrondissement pour la période du 20 novembre 2017 au 5 mars 2018

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens – 1173489032

Nomination d'un(e) élu(e) à titre de président(e) et d'un(e) élu(e) à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens – 1176695024

Dépôt du Certificat de la Secrétaire substitut d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement tenue les 13 et 14 novembre 2017 - Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur - futur Centre d'archives d'Outremont) (AO-368)

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Affaires nouvelles

70.02 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 19
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1177011027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 30 septembre 2017.

Je recommande le dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2017.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-11-13 16:22

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1177011027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 30 septembre 2017.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période de septembre 2017.

JUSTIFICATION

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-01

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs, du greffe et
des relations
avec les citoyens



Dossier # : 1177011025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois d'août 2017

Je recommande le dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois d'août 2017.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-11-13 16:23

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1177011025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois d'août 2017

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services.

Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville.

- La Carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels.

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.

Les détenteurs de cartes sont les suivants :

Suzanne Jeffrey au nom des Ressources financières et approvisionnements

Anne-Marie Poitras au nom des Loisirs et de la culture

André Brideau au nom des Travaux publics

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois d'août 2017.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-01

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs du greffe et
des relations
avec les citoyens



Dossier # : 1177011026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2017

Je recommande le dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2017.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-11-13 16:22

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1177011026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 septembre 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-01

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs du greffe et
des relations
avec les citoyens



Dossier # : 1173489030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2017

Je recommande le dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2017.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-11-16 12:33

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1173489030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit des rapports de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

JUSTIFICATION

Article 3 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Reddition de comptes au conseil.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-16

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe
et relations avec les citoyens



Dossier # : 1177776004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont a procédé, le 12 septembre 2017, à l'adoption de son budget 2018 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* portant le numéro AO-333;

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour l'année 2018 doit atteindre 52 674 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2018, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont;

Il est proposé :

D'ADOPTER le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (après avoir donné un avis de motion et l'avoir présenté).

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-11-16 12:49

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1177776004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 octobre 2016, le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333). Malgré le fait que l'article 37 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 a été adopté lors de sa première assemblée générale du budget tenue le 12 septembre 2017. Une copie du budget et de l'extrait de procès-verbal de l'assemblée du budget sont jointes au présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0346 - 3 octobre 2016 - Adoption par le conseil d'arrondissement du *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333)

CA17 16 0311 - 4 juillet 2017 - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont »

CA17 16 0280 - 4 juillet 2017 - Adoption par le conseil d'arrondissement du *Règlement délimitant un district commercial portant la désignation « Laurier Ouest - Outremont »*

CA17 16 0381 - 5 septembre 2017 - Désignation d'une représentante du conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de la "Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont"

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, se chiffre à 127 674 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement d'Outremont d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 52 674 \$. La société de développement commercial utilise comme base de cotisation la superficie du local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'affaires et la localisation de celui-ci, selon qu'il ait front sur l'avenue Laurier ou sur une avenue transversale.

Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint à l'addenda de ce sommaire décisionnel. Les cotisations annuelles minimales et maximales par établissement sont quand à elles établies par la société de développement commerciale.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333), la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont a tenu une assemblée générale, le 12 septembre 2017, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté le budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2017, le budget 2018 de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 42 % de ses revenus anticipés pour l'année 2018. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont inopérante en 2018 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Assumées par le secrétariat de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

20 novembre 2017 : avis de motion;
11 décembre 2017 : adoption du règlement;
Entrée en vigueur : suite à l'adoption, avant le 31 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 458.25 à 458.38 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances
Michel VALADE, Service du développement économique
Suzanne JEFFREY, Outremont
Mélanie DINEL, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-03

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1177776003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement de régie interne de la "Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont"

ATTENDU QUE le 5 septembre 2017, le conseil d'arrondissement a autorisé la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont;

ATTENDU QUE conformément à l'article 458.20 de la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19)*, le conseil d'arrondissement doit approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commerciale Laurier Ouest - Outremont;

Il est recommandé:

D'APPROUVER le règlement de régie interne de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont, le tout tel qu'indiqué au sommaire décisionnel de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-11-16 12:54

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1177776003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement de régie interne de la "Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont"

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du 5 septembre 2017, le conseil d'arrondissement a autorisé la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont. Lors de l'assemblée générale d'organisation de la société tenue le 12 septembre 2017, les membres ont procédé à l'étude et à l'adoption du règlement de régie interne de la société tel que prévu à l'article 12 du *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333). Également, en vertu de l'article 458.20 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le conseil d'arrondissement doit approuver le règlement de régie interne de la société.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0355 - 5 septembre 2017 - Résolution autorisant la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont

DESCRIPTION

Approuver le Règlement de régie interne de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont

JUSTIFICATION

Ce règlement de régie interne est conforme au *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont et le décret de cotisation - Période du 1er janvier au 31 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.20 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333)

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du dossier et le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DINEL, Outremont
Michel VALADE, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2017-10-19



Dossier # : 1176695025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation du Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

Je recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1).

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-11-17 13:15

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176695025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et présentation du Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de la nouvelle administration, des modifications doivent être apportée au *Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Le *Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)* est modifié afin :

- de retirer la minute de silence;
- de prévoir qu'en début de séance, le président invite les membres du conseil qui désirent s'exprimer à prendre la parole.
- de modifier l'art. 35 concernant la période de question des citoyens;
- de retirer la période de question des membres du conseil.

JUSTIFICATION

Modifications apportées à la demande de la nouvelle administration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 20 novembre 2017

Adoption : 11 décembre 2017

Entrée en vigueur : décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.

Le : 2017-11-17

**Dossier # : 1176723062**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 822, avenue Pratt - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure et à l'agrandissement arrière du bâtiment principal

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 4 octobre 2017, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 4 octobre 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à la demande de dérogation mineure dans les journaux soit l'Express d'Outremont et Le Devoir le 2 novembre 2017 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723062;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 822, avenue Pratt, relativement à la modification de l'apparence extérieure et à l'agrandissement arrière du bâtiment principal.

Signé par

Marie-France
PAQUET

Le 2017-11-16 13:14

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723062

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 822, avenue Pratt - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure et à l'agrandissement arrière du bâtiment principal

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189.

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 5 juillet 2017, du 6 septembre et du 4 octobre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le bâtiment a été construit en 1925 et fait partie de la catégorie 1 du répertoire Bisson. Le bâtiment est le 5e de 14 maisons jumelées qui forment un tout homogène mais ayant des éléments différenciés. Selon la fiche, les éléments à conserver sont les colonnes, la corniche surbaissée, le parapet articulé et il serait souhaitable de restituer les pilastres encastrés, les balustrades et les mains courantes en bois et enfin rétablir les fenêtres plus conformes à l'esprit d'origine.

Le projet a été présenté lors des rencontres du CCU du 5 juillet et du 6 septembre 2017. Lors de la présentation du 6 septembre, les membres ont demandé à revoir le projet en suivant les orientations suivantes :

- À l'arrière, le mur latéral droit de l'agrandissement proposé devrait être en retrait de la ligne de propriété tel que le retrait du bâtiment voisin de droite;
- Afin d'harmoniser l'agrandissement au bâtiment existant, la brique au mur latéral droit devrait être remplacée par le fibro-ciment déjà proposé;
- Au mur arrière, la hauteur des fenêtres proposée au rez-de-chaussée devrait être identique.

La nouvelle version datée du 21 septembre ne présente aucune modification au projet précédent. Un argumentaire de la firme d'architecture, en réponse aux orientations des membres du CCU, a été déposé en plus d'un courriel du voisin immédiat confirmant son accord avec le projet.

Dans le cadre d'un réaménagement intérieur, le projet consiste à remplacer l'ensemble des portes et fenêtres du bâtiment en aluminium gris et leur subdivision sera telle que le plan d'origine du bâtiment, sauf en ce qui concerne la couleur. La porte du 2e étage sera remplacée par une porte en acier ayant un verre de 48" avec carrelage de la même couleur que les fenêtres.

À l'arrière, un agrandissement en porte-à-faux est prévu. Une partie aura 2 étages et l'autre un étage seulement. Le parement sera du fibrociment blanc et les portes ainsi que les fenêtres seront en aluminium gris «gunmetal», sauf pour les fenêtres au mur latéral qui seront blanches pour s'harmoniser avec les autres fenêtres du même mur. Une terrasse d'une profondeur de 11'3" est prévue en prolongement de l'agrandissement avec support en acier également de couleur gris «gunmetal». Le plancher sera en cèdre ajouré tandis que le garde-corps sera en acier galvanisé avec une main-courante en cèdre. La toiture sera en acier profilé de couleur argent et des lanterneaux sont prévus.

Le projet nécessite une dérogation mineure relativement à l'application de l'article 5.3 du règlement de zonage qui se lit comme suit : « une construction dérogatoire ne peut être agrandie ou modifiée que pour rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ». Le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 6.0 m et le bâtiment est implanté à 5.83 m. La marge latérale minimale prescrite est de 1.98 m et le bâtiment est implanté à 1.84 m. L'agrandissement se fait dans le respect des normes en vigueur.

JUSTIFICATION

Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation en vertu de l'article 5.3 du règlement de zonage.

En vertu du Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures, le requérant a déposé

une lettre énonçant son préjudice sérieux et cette lettre se trouve en pièce jointe au présent sommaire.

La marge de recul applicable à la zone RA-27 est de 6.0 mètres alors que le bâtiment existant est implanté à 5.83 mètres. La marge latérale applicable à la zone RA-27 est de 1.98 mètres alors que le bâtiment existant est implanté à 1.84 mètre.

En vertu de l'article 145 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c-A-19.1), des critères de recevabilité sont prévus pour toute dérogation mineure :

- une dérogation mineure peut être accordée sur les dispositions prévues au règlement de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol;
- une dérogation mineure au règlement de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la résolution accordant la dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

À la séance du 4 octobre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure et la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés:

Voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation;

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

Le dossier a fait l'objet du CCU des 5 juillet, 6 septembre et 4 octobre 2017.
Un avis public a été publié dans l'Express d'Outremont et Le Devoir le 2 novembre 2017.

Étapes à réaliser :

Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 20 novembre 2017;
L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2017-11-01



Dossier # : 1174375001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 220, avenue Vincent d'Indy; au 833, avenue Pratt; au 31, avenue Prince-Phillip; au 500, avenue Bloomfield; aux 651-653 avenue Stuart; aux 740-742 avenue Stuart; - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 4 octobre 2017, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1174375001;

Il est recommandé :

D'APPROUVER les demandes d'approbation de PIIA pour les immeubles suivants :

- 220, avenue Vincent d'Indy;
- 833, avenue Pratt;
- 31, avenue Prince Philip;
- 500, avenue Bloomfield;
- 651-653, avenue Stuart;
- **Avec la réserve suivante:**

Le garde-corps de la terrasse devra être aligné au mur latéral droit et avoir un retrait de 3' 7" tel que sur le plan présenté.

- 740-742, avenue Stuart;
- **Avec la réserve suivante:**

Dans la partie inférieure de la Juliette, un palier arrondi et plus large devra être ajouté à la proposition.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-11-16 13:20

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1174375001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 220, avenue Vincent d'Indy; au 833, avenue Pratt; au 31, avenue Prince-Phillip; au 500, avenue Bloomfield; aux 651-653 avenue Stuart; aux 740-742 avenue Stuart; - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tous les projet de ce sommaire décisionnel ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 octobre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 220, avenue Vincent d'Indy:

Le projet est situé dans la catégorie «Grande propriété à caractère institutionnel» au plan d'urbanisme et dans l'aire de protection du Site Patrimonial déclaré du Mont-Royal. Le bâtiment est classé dans la catégorie 1 «remarquable» selon la classification Bisson.

Le projet a été présenté aux séances du comité consultatif d'urbanisme du 5 avril et du 7 juin 2017 et il a été demandé de revoir le projet avec les orientations suivantes :

- Le rapport de l'ingénieur forestier présenté est incomplet et devrait confirmer ou infirmer l'obligation d'abattage d'arbres en y ajoutant des recommandations;
- Une étude géomorphologique devrait être présentée afin de démontrer que le sol est instable.

En réponse aux orientations, un complément d'information de la part de l'ingénieur forestier a été déposé en plus d'un rapport d'étude de la firme Stantec Experts-conseils ltée concernant la stabilité de la paroi rocheuse.

Le présent projet consiste en l'ajout d'une clôture de protection afin de retenir des débris de rocs libres. L'excavation prévue sera mineure et ponctuelle afin d'installer et ancrer des poteaux pour la clôture. Ladite clôture aura une hauteur d'au moins 2,2 mètres, mais d'un maximum de 3 mètres tel que prescrit au Règlement de zonage 1177. La clôture sera en mailles de chaîne losangée, galvanisée sur la grande majorité de sa longueur. Cependant, pour répondre à une demande du Ministère de la Culture et des communications, la section de clôture qui sera visible en façade a été modifiée pour le modèle «Panneau Ridge Hercules» (voir annexes 3 et 4)

Tous les arbustes et arbres de toutes grosseurs se situant en haut du talus devront être éliminés sur une distance de 3 mètres à partir de la crête de la paroi. De plus, la végétation et les sols devront être excavés sur la même distance.

Relativement à l'immeuble situé au 833, avenue Pratt:

L'immeuble visé est un bâtiment résidentiel unifamilial jumelé construit en 1924 et est de catégorie 3 dans le répertoire Bisson.

Un projet de bâtiment accessoire a été présenté lors de la rencontre du CCU du 6 septembre dernier et celui-ci était à revoir selon les orientations suivantes :

- L'architecture du bâtiment accessoire devrait être plus noble et plus fine afin de s'harmoniser avec l'architecture des bâtiments principaux et accessoires de l'environnement bâti Outremontais;
- Il y a lieu de réduire considérablement la superficie et la hauteur du bâtiment accessoire proposé puisqu'il est surdimensionné par rapport à l'environnement.

Les travaux seront situés en cour arrière. Le projet présenté en septembre était d'une superficie de 29 m². Sa superficie a été considérablement réduite et est maintenant de 8.2 m². La hauteur a également été modifiée, passant de 3.0 mètres à 2.74 mètres. Le bâtiment sera en retrait de 0.30 mètre de la ligne latérale droite et de 1.5 mètre de la ligne arrière. Le revêtement extérieur n'a pas été modifié dans la présente version et sera de l'épinette teint gris pâle.

Relativement à l'immeuble situé au 31, avenue Prince Philip:

L'immeuble visé est une résidence unifamiliale construite en 1965 et n'est pas classé selon l'étude Bisson.

Les interventions proposées consistent au remplacement des fenêtres sur l'ensemble de l'immeuble.

En façade, les fenêtres, qui étaient à l'origine une combinaison de fenêtres fixes dans la partie du haut et coulissantes dans la partie du bas, sont remplacées par des fenêtres ayant une partie fixe et une à battant disposé cette fois-ci latéralement.

Au mur arrière, les deux portes coulissantes existantes sont remplacées par une porte vitrée à simple battant combinée avec une fenêtre fixe de pleine hauteur. Les fenêtres coulissantes sont remplacées par des fenêtres à battants respectant les subdivisions originales.

Au mur latéral droit, une fenêtre coulissante est remplacée par une fenêtre à battant respectant également les subdivisions prévues à l'origine.

Au mur latéral gauche, la disposition des fenêtres est réorganisée et la surface vitrée est diminuée afin de respecter la façade de rayonnement exigée par le Code national du bâtiment. La porte donnant accès à l'étage est remplacée par une porte vitrée à simple battant combinée avec une fenêtre fixe de pleine hauteur, telle que proposée au mur arrière. La porte du rez-de-chaussée est remplacée par une porte pleine et les fenêtres par des fenêtres à battants.

Toutes les nouvelles ouvertures sont en aluminium et de couleur brun commercial.

Relativement à l'immeuble situé au 500, avenue Bloomfield:

L'immeuble visé est une résidence unifamiliale construite en 1912 et est classé de catégorie 1 selon l'étude Bisson.

Le projet consiste au remplacement de la galerie et du balcon en façade du bâtiment principal. Toutes les composantes de la nouvelle galerie et du balcon seront entièrement en bois de cèdre peint blanc. Le balcon du deuxième étage sera supporté par des colonnes carrées. Il est également proposé de relocaliser l'escalier face à la porte principale et de ramener le trottoir piéton en marge de recul.

Les plans d'origine ne sont pas disponibles, cependant, nous avons en notre possession une photographie des années soixante. À cette époque, l'escalier était situé directement devant l'entrée principale, tel que la proposition du professionnel. Cependant, quelques différences sont notées en comparaison à la version proposée. Entre autres, la galerie était plus large à l'époque, les colonnes étaient arrondies et les garde-corps en fer forgé.

Dans l'étude Bisson, il est inscrit qu'il est évident que la galerie, qui est celle existante aujourd'hui, n'est pas d'origine et que les proportions des colonnes ne sont pas heureuses et que les balustrades et mains courantes en fer forgé s'accordent mal à l'ensemble. Par ailleurs, dans les améliorations souhaitables, il est proposé de refaire la galerie dans des formes et matériaux plus appropriés.

Relativement à l'immeuble situé au 651-653, avenue Stuart:

L'immeuble visé est une résidence unifamiliale construite en 1927 et n'est pas classé selon l'étude Bisson.

Le projet consiste à l'ajout d'une terrasse au toit du garage adossé à l'arrière du bâtiment principal. La terrasse sera en bois avec un garde-corps d'une hauteur de 42" en acier de couleur noire. Conformément au règlement de zonage, la terrasse propose un retrait supérieur à une fois la hauteur de l'installation, soit de 4' 3 1/2". L'accès à la terrasse se fera par le palier d'un escalier déjà existant.

Relativement à l'immeuble situé au 740-742, avenue Stuart:

L'immeuble visé est un duplex construit en 1927 et est classé de catégorie 1 selon l'étude Bisson.

Le projet consiste, au mur arrière, à l'ajout d'une Juliette en acier de couleur noire devant la porte existante du 2^e étage. À l'origine, la porte donnait sur un balcon en bois et un permis a été délivré en 2014 afin de remplacer et d'agrandir celui-ci. Cependant, lors des travaux et suite au retrait du balcon, des lacunes au niveau de la structure ont été rencontrées. L'installation du nouveau balcon impliquerait ainsi des travaux de structure, incluant l'ouverture partielle du plancher intérieur afin d'exécuter ces travaux. Les requérants

désirent effectuer les travaux de structure et du balcon au même moment que des travaux intérieurs qui ne sont prévus que dans quelques mois ou années.

JUSTIFICATION

À la séance du 4 octobre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés avec ou sans réserves pour les adresses suivantes:

Relativement à l'immeuble situé au 220, avenue Vincent d'Indy, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 833, avenue Pratt, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 31, avenue Prince Philip, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 500, avenue Bloomfield, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

Relativement à l'immeuble situé au 651-653, avenue Stuart, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

- **Avec la réserve suivante:**

Le garde-corps de la terrasse devra être aligné au mur latéral droit et avoir un retrait de 3' 7" tel que sur le plan présenté.

Relativement à l'immeuble situé au 740-742, avenue Stuart, voici l'extrait du procès-verbal:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

La demande d'approbation d'un PIIA, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1189 portant sur les PIIA.

- **Avec la réserve suivante:**

Dans la partie inférieure de la Juliette, un palier arrondi et plus large devra être ajouté à la proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Les dossiers ont fait l'objet d'U CCU du 4 octobre 2017.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 20 novembre 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-02

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1176723050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour l'immeuble situé au 914-916, avenue Antonine-Maillet

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 4 octobre 2017, a recommandé favorablement la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723050;

Il est recommandé:

D'APPROUVER la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-11-16 13:26

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour l'immeuble situé au 914-916, avenue Antonine-Maillet

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 octobre 2017, le conseil d'arrondissement a demandé **DE RETOURNER** le dossier pour étude et recommandation par le Comité consultatif d'urbanisme après considération des critères prévus par le règlement.

À la séance du 4 octobre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

Voici l'extrait du procès-verbal :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

La demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

DEMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT,

- D'abroger le Règlement 1276 portant sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise puisque les membres du CCU et la DAUP considèrent que ce mandat dépasse leur champ d'expertise.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour l'immeuble situé au 914-916, avenue Antonine-Maillet

CONTENU

CONTEXTE

En 1987, le gouvernement du Québec permet la conversion en copropriété, mais les municipalités de la Communauté urbaine de Montréal sont soumises à des conditions particulières et la Loi continue d'interdire la conversion sur leur territoire. Ces municipalités peuvent alors adopter un règlement permettant d'accorder une dérogation à cette interdiction.

En 1993, la ville de Montréal adopte un règlement permettant d'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir.

En 1998, le Règlement sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise est adopté par la ville d'Outremont.

En 2002, suite à la fusion municipale, les dérogations de convertir un immeuble en copropriété divise relèvent dorénavant de la compétence des conseils d'arrondissement.

Le présent dossier vise la demande de dérogation de convertir en copropriété divise un immeuble résidentiel déposée en vertu du Règlement numéro 1276 sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment sis au 914-916, avenue Antonine-Maillet

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme spécial du 19 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

L'immeuble visé par la demande comporte 2 logements, fait partie de la catégorie 3 de la classification Bisson et a été construit en 1931.

Les propriétaires de l'immeuble désirent vendre l'appartement aux locataires actuels situé au rez-de-chaussée soit le 916, avenue Antonine-Maillet.

JUSTIFICATION

Selon l'article 10 du règlement 1276, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil examine la demande et accorde la dérogation s'il est convaincu de son opportunité, compte tenu notamment :

Du taux d'inoccupation des logements locatifs ;	- Selon les documents de la SCHL de 2016, transmis par la Direction de l'habitation, le taux d'inoccupation pour l'arrondissement d'Outremont est de 3,1 %. Cependant l'échantillon est trop petit et des données sont manquantes, ainsi les données sont peu fiables.
De la disponibilité de logements comparables ;	- Selon le Profil des ménages et des logements , la majorité des ménages sont propriétaires à Outremont. <i>Source : Profil des ménages et des logements 2011 – arrondissement Outremont – Direction de l'habitation de la ville de Montréal.</i> - Selon le Profil Économique , les ménages locataires consacrent 1 119 \$ de loyer mensuel contre 1 279 \$ pour les propriétaires. <i>Source : Profil Économique – arrondissement Outremont – Direction de l'habitation de la ville de Montréal.</i> - Selon l' Atlas sociodémographique , la concentration des ménages propriétaires dans ce secteur d'Outremont est très élevée soit entre 60 % à 79,9 %. <i>Source : Atlas sociodémographique 2011 – arrondissement Outremont – Direction de l'habitation de la ville de Montréal.</i>
Des besoins en logement de certaines catégories de personnes ;	- Selon le Profil des ménages et des logements , 34,5 % des logements sont de type Plex (2 à 5 logements). <i>Source : Profil Économique 2011 – arrondissement Outremont – Direction de l'habitation de la ville de Montréal.</i> - Selon le Profil Sociodémographique , le nombre de familles s'est accru de 2,1 % entre 2006 et 2011. Parmi celles-ci, les familles sans enfants ont affiché une hausse significative de 6,9 % alors que les familles avec enfants ont reculé de 0,4 %. <i>Source : Profil Sociodémographique 2011 – arrondissement Outremont – Direction de l'habitation de la ville de Montréal.</i>
Des caractéristiques physiques de l'immeuble ;	Duplex jumelé de deux étages faisant partie du répertoire Bisson, soit la classification 3.
Du fait que l'immeuble a été construit, acquis, restauré ou rénové dans le cadre des programmes municipaux d'aide à l'habitation;	N'a pas été acquis, restauré ou rénové dans le cadre des programmes municipaux d'aide à l'habitation selon les dossiers à la DAUP en date du 12 juin 2017.
De la conformité de l'immeuble aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité ;	Conforme au zonage.
Du fait qu'aucune augmentation du nombre de logements ne résulte de la conversion ;	Aucune augmentation du nombre de logements
Du préjudice sérieux subi par le demandeur, le cas échéant.	Ne pas pouvoir convertir l'immeuble en copropriété divisée.

Il est à noter que tous les documents requis pour l'analyse de la demande de dérogation de conversion ont été remis à la DAUP.

La Société d'hypothèque et de logement (SCHL) fourni, à chaque année, à l'arrondissement d'Outremont, le taux d'inoccupation des logements sur son territoire. La SCHL, considère qu'un taux d'inoccupation supérieur à 3,0% reflète un marché locatif en santé où le locataire dispose d'un éventail de choix appréciable pour se loger. Ainsi, pour un territoire donné, lorsque le taux est supérieur à la valeur baromètre de 3%, il devient possible d'y favoriser la conversion en copropriété divise.

Cependant, concernant le taux d'inoccupation des logements, par la Direction de l'habitation provenant de la SCHL ne sont pas fiable. En effet, puisque l'échantillon utilisé est trop petit et que des données sont manquantes, les statistiques utilisées sont peu fiable.

À la séance du 19 juin 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé défavorablement la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

Voici l'extrait du procès-verbal :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER,

La demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise. Le tout conformément au Règlement 1276 portant sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

Avec les motifs suivants :

- Bien que le Règlement 1276 stipule que le CCU doit se prononcer sur ses demandes, les membres du CCU et la DAUP considèrent que ce mandat dépasse leur champ d'expertise.
- Il est donc recommandé d'abroger le Règlement 1276 portant sur l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 19 juin 2017;
- Un avis public a été publié dans l'Express d'Outremont et Le Devoir le 24 août 2017.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-18

Jean-François MELOCHE
Chef de division / permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1173489031

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 20 novembre 2017 au 5 mars 2018

DE DÉSIGNER une conseillère ou un conseiller à titre de mairesse ou de maire suppléant (e) pour la période du 20 novembre 2017 au 5 mars 2018.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-11-16 13:30

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1173489031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 20 novembre 2017 au 5 mars 2018

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q., c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes. Suite aux dernières élections tenues le 5 novembre dernier, de nouveaux membres du conseil ont été élus et seront assermentés le 16 novembre prochain. il y a donc lieu de procéder à la nomination d'un ou d'une maire ou mairesse suppléant(e) pour la période du 20 novembre au 5 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0114 - Désignation d'une élue à titre de mairesse suppléante du 1er avril au 5 septembre 2017.

CA17 16 0380 - Désignation d'une élue à titre de mairesse suppléante du 5 septembre 2017 jusqu'à l'assermentation des membres du nouveau conseil d'arrondissement.

DESCRIPTION

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

JUSTIFICATION

Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q.c C-11.4)

Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-13

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe
et relations avec les citoyens



Dossier # : 1173489032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un(e) élu(e) à titre de président(e) et d'un(e) élu(e) à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont

DE NOMMER un(e) élu(e) à titre membre et de président(e) du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont, pour un mandat de deux ans, débutant le jour de sa nomination, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) de l'arrondissement d'Outremont;

DE NOMMER un(e) élu(e) à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont, pour un mandat de deux ans débutant le jour de la nomination, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-11-16 13:45

Signataire : Marie-France PAQUET

 Directrice d'arrondissement par intérim
 Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1173489032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un(e) élu(e) à titre de président(e) et d'un(e) élu(e) à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 18 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2), ci-après appelé "le règlement", la présidente ou le président du comité consultatif d'urbanisme (CCU) est choisi par le conseil de l'arrondissement parmi les membres du comité qui sont également membres du conseil de l'arrondissement. Le mandat des membres est de deux ans et ce mandat est renouvelable (art. 7.1 du règlement).

Comme le mandat de la conseillère Jacqueline Gremaud, membre et présidente du Comité consultatif d'urbanisme, dont le mandat a été renouvelé par la résolution CA15 16 0364, adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 2 novembre 2015 se terminera le 16 novembre 2017 et que suite à l'élection municipale du 5 novembre 2017, celle-ci n'a pas été réélue, il est donc requis de demander au conseil de procéder à la nomination d'une présidente ou d'un président du CCU pour une durée de deux ans, soit du 20 novembre 2017 au 20 novembre 2019.

De plus la conseillère Mindy Pollak ayant été nommée membre du CCU pour une durée de six mois (CA17 16 0212), il y a lieu de nommer un(e) élu(e) à titre de membre du CCU le tout selon les dispositions du paragraphe 1o de l'article 2 du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 16 0364 - CA17 16 0212

DESCRIPTION

Nomination d'un membre du CCU également membre du conseil d'arrondissement à titre de présidente ou président du CCU et nomination d'un(e) élu(e) à titre de membre du CCU.

JUSTIFICATION

Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-15

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe
et relations avec les citoyens



Dossier # : 1176695024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Certificat de la Secrétaire substitut d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement tenue les 13 et 14 novembre 2017 - Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur - futur Centre d'archives d'Outremont) (AO-368)

Dépôt du Certificat de la Secrétaire substitut d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement tenue les 13 et 14 novembre 2017 dans le dossier du *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur - futur Centre d'archives d'Outremont)* (AO-368).

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-11-16 13:33

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176695024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Certificat de la Secrétaire substitut d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement tenue les 13 et 14 novembre 2017 - Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur - futur Centre d'archives d'Outremont) (AO-368)

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 octobre 2017, le Conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur - futur Centre d'archives d'Outremont) (AO-368)*. Suivant la loi, ce règlement devait être soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement via une procédure d'enregistrement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0366 - Adoption du *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (1311, avenue Saint-Viateur - futur Centre d'archives d'Outremont)*

DESCRIPTION

La procédure d'enregistrement a été tenue les 13 et 14 novembre 2017, tel que prévu par la loi. La présente vise le dépôt du certificat complété par la Secrétaire substitut d'arrondissement après la fermeture du registre.

JUSTIFICATION

L'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le greffier dépose le certificat devant le conseil à sa séance suivante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lié au Programme 66040 - Programme de protection des immeubles- PTI 2017-2018-2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans le journal local suite à l'approbation du MAMOT, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du Règlement au MAMOT pour approbation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.

Le : 2017-11-14